



Comité pour une
PAIX JUSTE
au Proche-Orient

Antisémitisme au Luxembourg ? Analyse critique du « Rapport d'activités 2018 et dossier IHRA », édité par Bernard Gottlieb pour RIAL asbl (Résumé*)

Le « Rapport d'activités 2018 et dossier IHRA » édité par Bernard Gottlieb pour RIAL asbl a été publié en avril 2019. Le RIAL est l'acronyme de « Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg (RIAL) ». Il s'agit d'un document public distribué massivement à des instances importantes de la société luxembourgeoise. Le document touche à des enjeux qui concernent particulièrement le CPJPO qui, dans sa charte de 2011, souligne : « *Conscients des crimes contre l'humanité commis au nom d'idéologies racistes, nous rejetons toutes formes de racisme, de discrimination raciale ou d'incitation à la haine raciale* ».

C'est parce qu'il s'agit de lutter contre l'antisémitisme avec des approches et des outils qui ne se trompent pas de cibles et qui ne risquent pas de produire des effets se retournant contre cette cause elle-même, que nous proposons la présente analyse critique. Elle se base sur le Droit international, les résolutions de l'ONU et les conventions internationales et européennes concernant les Droits de l'homme, d'une part, le conflit israélo-palestinien, d'autre part.

Résumé des points principaux de l'analyse critique

Au niveau de sa forme et de son contenu, le document RIAL ne suffit ni aux critères d'un rapport d'activité, ni d'un rapport de recherche sur l'antisémitisme au Luxembourg.

- Contrairement à ce qu'annonce le titre du document, on ne trouve pas de réel rapport d'activités de l'association et la partie « recherche » se résume à 15 pages sur 107, donc à 14% du contenu.
- Le document est en fait constitué en grande partie d'un assemblage de textes de différents auteurs, complété par des commentaires et remarques personnelles de l'Auteur (A. par la suite). À mesure que l'on avance dans la lecture, on se demande pourquoi l'A. cite à la queue leu leu de nombreux documents (pp. 2-30), des extraits d'enquête au niveau européen (10 pages de tableaux et de graphiques), 5 pages sur la situation en France et en Belgique, 7 pages de littérature et d'humour, certes intéressants en soi, mais qui ne remplissent apparemment pas une fonction directement liée à un rapport de recherche sur l'antisémitisme au Luxembourg – alors que la situation au Luxembourg elle-même se réduit aux pages 81 à 92. Le document semble donc caractérisé par du remplissage à première vue inutile. En même temps – et c'est sans doute là leur vraie fonction -, ils constituent tous ou presque des « documents à charge ».
- Dans le même ordre d'idées, nous trouvons de nombreux passages hors sujet, des insertions à visée idéologique, p.ex. page 104, nous découvrons une pièce de monnaie vieille de 2000 ans, trouvée dans le nord de la Cisjordanie, un sceau vieux de 2600 ans, trouvé à Jérusalem et une caricature qui met l'archéologie au service de l'occupation israélienne : ces sujets n'ont rien à voir avec l'antisémitisme mais bien avec la défense du discours des colons et de la droite israélienne et incitent à croire que cette terre appartiendrait aux juifs depuis un temps immémorial, que les Palestiniens n'auraient aucun droit sur elle, etc. — ce qui permet de relativiser le droit international et la gravité de l'occupation de la Palestine par Israël.

- Le style littéraire du document est caractérisé par un mélange de textes sérieux, de polémiques agressives, de dénigrement personnels et de remarques cyniques. Il s'agit donc d'un document à charge : des textes et argumentaires favorables aux prémices de départ de l'Auteur sont rassemblés pour prouver une conclusion qui était déjà incluse dans les prémices : un cas typique de logique circulaire, ce qu'il fallait prouver est déjà supposé prouvé avant la démonstration. Aucune nouvelle voie de réflexion n'est ouverte.
- Le document ne propose pas de développement logique explicite de chapitre en chapitre, mais introduit dans les chapitres 2. et 3. de manière disparate différents thèmes et termes clé ; l'Auteur laisse d'autres protagonistes se charger d'établir pour lui les liens qu'il souhaite voir imprégner le lecteur dans leurs connotations négatives, démarche qu'on observe dans tout le document. On trouve un premier axe thématique : critique de l'État d'Israël – antisionisme – antisémitisme – BDS (Boycott Désinvestissement Sanctions) - CPJPO ; et un deuxième axe : extrême-gauche - antisionisme – BDS – CPJPO - antisémitisme, les deux axes pouvant se retrouver chez une même personne.
- Les chapitres 3., 4. et 5. rassemblent l'essentiel de l'argumentaire et du réquisitoire et tournent autour de la nouvelle définition de l'antisémitisme de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), dont l'adoption – avec les exemples ayant trait à Israël - par le Luxembourg est un objectif majeur déclaré de l'Auteur. À cette fin sont développés - selon la vision de l'Auteur - des concepts comme le sionisme, l'antisionisme et leurs liens avec l'antisémitisme. Tous les éléments mis en place dans ces pages sont repris et utilisés dans les chapitres 4. et 5. pour justifier la « nouvelle définition » de l'antisémitisme par l'IHRA avec les exemples destinés à la mettre en œuvre. Des concepts controversés deviennent simplistes par réduction et rapprochement sémantique et sont par la suite instrumentalisés dans l'argumentaire : ainsi la critique « radicale » d'Israël (sans définition de ce qui est « radical ») devient « obsessionnelle », associée par la suite à la « haine d'Israël » pour arriver tout simplement à la « haine des juifs », donc à l'antisémitisme. De cette manière est opérée une manipulation discrète du lecteur, avec comme objectif final d'associer la critique d'Israël, l'antisionisme et les partisans du BDS à l'antisémitisme, sans considérer les déclarations contraires des personnes ou mouvements accusés et sans preuve d'actes antisémites effectifs et réels de leur part. L'Auteur va même dans sa démarche jusqu'à les rapprocher de la propagande nazie contre les juifs.
- Des aspects importants du débat portant sur le conflit israélo-palestinien, tels que la définition d'Israël comme l'État des Juifs, son dilemme identitaire entre État démocratique et ethno- respectivement théocratique, la sélectivité des droits démocratiques mise en œuvre par de nombreuses lois israéliennes, la colonisation, la dépossession et le déplacement des Palestiniens et sa justification mythico-religieuse, l'entretien ciblé d'angoisses et de peurs des Israéliens juifs, tout cela est présenté dans le rapport RIAL de manière unilatérale en fonction des intentions implicites de l'Auteur.
- Les adversaires principaux sont le CPJPO (nommé 62 fois) et la gauche ou l'extrême gauche ou la gauche radicale (nommées 40 fois).
 - La lutte contre l'antisémitisme est politisée, polarisée et déconnectée de son fondement dans la philosophie des Droits de l'Homme et soumise aux intérêts politiques de l'État d'Israël et de ses alliés.
 - Dans cette même approche polémique, l'Auteur fait des intellectuels de gauche qui critiquent Israël les principaux ennemis antisémites. Sans omettre leur existence, il repousse au second plan le fait que les actes réels de haine antisémite proviennent en grande majorité de l'extrême droite, même si les actes terroristes d'islamistes

extrémistes occupent davantage de place sur la scène médiatique. L'extrême-droite a depuis toujours comme caractéristique principale le discours de haine, raciste, antisémite et xénophobe. L'Auteur semble ainsi sacrifier la lutte contre l'antisémitisme réel à la lutte contre un antisémitisme construit et instrumentalisé.

- Cette instrumentalisation suit d'ailleurs un mouvement lancé ouvertement par des instances ministérielles de l'État d'Israël et constitue un vrai danger pour la lutte contre l'antisémitisme réel, qui est déviée de ces objectifs, de même que pour la liberté d'expression, en tentant d'imposer un tabou dans le débat public.
- Le chapitre 6 du document RIAL a comme objet les incidents antisémites au Luxembourg et en Grande Région et relève le mieux de ce que l'on pourrait attendre d'un « rapport de recherche ». Mais plusieurs de ses caractéristiques et des méthodes utilisées le disqualifient comme document scientifique ou même sérieux. Avant d'introduire les statistiques, l'Auteur reprend son style des chapitres précédents en proposant différents textes soutenant sa vision et en profite pour rapprocher ce qu'il qualifie d'antisionisme de l'antisémitisme, l'antisionisme étant rattaché à la gauche respectivement aux partis politiques KPL et « dei Lénk » qui rejoignent ainsi le CPJPO, lui aussi accusé d'antisionisme, donc, dans la logique de l'A., d'antisémitisme. Le CPJPO ne prend pas position sur des questions controversées comme la définition de l'antisionisme et ses implications, mais base ses analyses et positions sur le Droit international et les Droits de l'Homme. En même temps, l'Auteur remet en question le droit légitime et démocratique de tout citoyen d'être membre d'un parti politique et de l'une ou l'autre association. L'obsession de l'A. de détecter des ennemis porteurs d'antisémitisme ouvert ou caché, de les identifier, nommer et pointer pour les diffamer l'amène ainsi à une dérive paranoïaque et anti-démocratique.
- La partie qui devrait constituer l'essentiel d'un document sur l'antisémitisme au Luxembourg ne représente que 15 pages sur 107 (14%). Selon une méthodologie discutable, l'Auteur compte les actes antisémites au Luxembourg et arrive au nombre de 26, classés en 4 catégories. À noter qu'il n'y a aucun acte « très grave », la plupart des incidents étant classés dans la catégorie des « actes préoccupants ». Ce chiffre est à notre avis trop bas pour en tirer des conclusions quant à une tendance. Cela ne semble pas arranger l'Auteur qui affirme que « *L'antisionisme radical se porte bien chez nous, et le nombre d'incidents à caractère antisémite relatifs à Israël, avec environ 35%, représente un pourcentage très semblable à celui de 2017* ». À noter d'abord la manipulation du lecteur par la méthode du rapprochement sémantique entre les termes « antisionisme radical » et « antisémite » - révélateur de toute la démarche dans le document. Ensuite, dans cette comparaison entre 2017 et 2018, il ignore le chiffre de 46% qu'il a pourtant lui-même mentionné dans son rapport RIAL 2017. Il s'agit donc d'une baisse de 11%. On ne peut donc pas dire que le pourcentage soit très semblable. Par ailleurs, quand on analyse plus en détail le tableau des incidents relatifs à Israël, 4 sur 9 seulement sont qualifiés par l'Auteur de « paroles ou écrits antisémites », 3 sont des « caricatures / écrits » qualifiés de « Written hate speech », 1 de « harassment » et 1 d'« écrits antisionistes ». À noter surtout cette autre particularité surprenante : alors que le CPJPO est cité 62 fois dans le document, la plupart du temps à charge, on ne le trouve pas dans la liste des 26 « actes antisémites » relevés par l'auteur pour le Luxembourg en 2018.

La lutte contre l'antisémitisme devrait faire partie d'une démarche de défense des Droits de l'Homme et non pas d'une démarche qui l'instrumentalise au service d'un État. Il est dommage qu'une association comme le RIAL, qui se réclame de la lutte contre l'antisémitisme, ne se positionne pas clairement en faveur des conventions internationales et du Droit international. Elle perd ainsi toute crédibilité. Néanmoins, le CPJPO est disposé à travailler ensemble avec le RIAL dans ce domaine sur base de valeurs et de références éthiques claires communes. À cette fin, le CPJPO reste ouvert au dialogue.

** Le présent document constitue un résumé du dossier de 33 pages réalisé à la demande du Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient par Michel LEGRAND, ancien président et membre du conseil d'administration du CPJPO, sociologue, en collaboration avec Henri GRÜN, psychologue, expert en éthique et ancien membre de la Commission Consultative des Droits de l'Homme Luxembourg, Hubert HAUSEMER, philosophe et Sebastian WEIER, politologue, membres effectifs ou sympathisants du CPJPO. Il a été validé par le conseil d'administration du CPJPO. Le dossier complet peut être téléchargé sur le site du CPJPO, en activant le lien suivant : <https://tinyurl.com/ygy3oo27>*